



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
administration@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
economie@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil Communautaire

du jeudi 12 décembre 2019
à 18 heures 30
à la Communauté de Communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
LE DOUZE DÉCEMBRE
À DIX HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **23**

Présents : **16**

Suffrages exprimés : **19**

DATE DE CONVOCATION

6 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

6 décembre 2019

PERSONNES PRÉSENTES

Mme BAYLE Véronique
M. BOUILLOT Sébastien
M. BOUVIER Bernard
M. BUCHE Gérard
M. COLLINET Christophe
Mme DELOCHE Nicole

M. FERRAND André
M. GIRAUD Daniel
M. GIRAUD Pierre
M. LIONNETON Laurent
Mme MARTIN Brigitte
Mme PALISSE Marie-Hélène

M. REYNAUD Denis
M. ROCHE Christian
Mme TERSEUR Arlette
Mme VERCASSON Marie

PERSONNES ABSENTES

Mme CHAZOT Catherine (pouvoir à M. ROCHE Christian)
M. CHIEZE Didier
M. COUETTE Jean-François (pouvoir à M. Christophe COLLINET)
M. DELAVIS Frédéric (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)
M. SOZET Jacques
M. VAUTARET Michel
M. VERNEY Christian

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

Mme BALLIGAND Cécile
Mme GENTIAL Véronique
Mme VALLON Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LIONNETON Laurent

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

03/10/2019 : à l'unanimité

FINANCES

► Fonds de concours éclairage public et téléphonie « Jaloine » Saint-Romain-d'Ay

Vu la saturation du transformateur de Jaloine, il a été remplacé par le SDE 07 afin d'assurer un fonctionnement optimal de l'Espace Jaloine et des habitations du hameau. Simultanément, le SDE 07 a organisé l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques et la commune a programmé l'extension de l'éclairage public sur le hameau de Jaloine. Le coût prévisionnel de l'opération pour la partie travaux s'élève à 58.102,60 € HT.

La commune de Saint-Romain-d'Ay sollicite la communauté de communes, via un fonds de concours, afin de concourir à la réalisation de cet équipement structurant.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Co-Financeurs	Montant prévisionnel HT
SDE 07 (50 % de la dépense HT)	26.620,00 €
Communauté de Communes du Val d'Ay (fonds de concours)	10.000,00 €
Commune de Saint-Romain-d'Ay	21.482,60 €
TOTAL PRÉVISIONNEL HT	58.102,60 €

L'Espace Jaloine bénéficie pleinement de cette extension d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de téléphonie. La Présidente propose d'apporter son soutien financier à l'opération par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel au regard du caractère structurant de cet investissement pour les services communautaires de l'Espace Jaloine.

La Présidente propose une participation forfaitaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay, d'un montant maximal de 10.000,00 € et n'excédant pas 50 % du restant à charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire saisi en date du 19/11/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Romain-d'Ay pour l'enfouissement des lignes téléphoniques et de l'éclairage public du quartier de Jaloine.
- ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 10.000,00 € dans la limite prévue par l'article L.5216-5 VI du CGCT.
- AUTORISE la présidente à signer la convention afférente relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

► Achat 2 vélos électriques

La communauté de communes souhaite acheter 2 Vélos à Assistance Électrique (VAE) avec leurs équipements, afin de renouveler une partie du parc de vélos électriques.

Elle rappelle que cette action a pour objectifs de sensibiliser le grand public à un nouveau mode de déplacement écologique, alternatif à la voiture individuelle et d'inciter certains usagers à une acquisition personnelle.

Des devis ont été faits chez 2 fournisseurs. Après analyse des offres, il s'avère que l'offre la plus adaptée par rapport aux besoins de la communauté de communes est celle proposée par l'EURL CYCLES ATTITUDE à Sarras (07370), pour un montant total de 3.640,00 € HT soit 4.368,00 € TTC.

Ces vélos seront mis à disposition du grand public. Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des VAE entre le point de location que sera l'Office de Tourisme du Val d'Ay et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'achat des 2 Vélos à Assistance Électrique avec leurs équipements à l'EURL CYCLES ATTITUDE à Sarras pour un montant total de 3.640,00 € HT soit 4.368,00 € TTC.
- AUTORISE la Présidente à signer les conventions de mise à disposition des Vélos à Assistance Électrique avec l'Office de Tourisme du Val d'Ay.

► Vente 5 vélos électriques

En 2016, la communauté de communes a acquis 9 Vélos à Assistance Électrique (VAE) de la marque ORBEA KERAM CONFORT qui ont été mis à disposition de l'Office de Tourisme du Val d'Ay pour de la location touristique. Après 3 années de location, une partie du parc de vélos électriques a été renouvelée au printemps 2019 ; 4 vélos ORBEA KERAM CONFORT ont été revendus à des particuliers. Il est proposé de vendre les 5 derniers VAE ORBEA KERAM CONFORT, étant encore dans un parfait état. Il est proposé de les revendre à des particuliers ou professionnels pour un coût de 900,00 € TTC pour 4 VAE et de 300,00 € TTC pour le VAE sans batterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la vente de 4 Vélos à Assistance Électrique de la marque ORBEA KERAM CONFORT en l'état, pour un montant de 900,00 € TTC par VAE.
- ACCEPTE la vente d'1 Vélo à Assistance Électrique de la marque ORBEA KERAM CONFORT en l'état, sans batterie, pour un montant de 300,00 € TTC le VAE.
- DÉCIDE de sortir ce matériel de l'actif.
- AUTORISE la Présidente à émettre un titre de recettes et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

► Appel à solidarité national : subvention exceptionnelle séisme Le Teil

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche et des communes voisines. Elles ont subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. À ce jour, au Teil entre autres, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. De nombreuses communes désireuses d'apporter leur aide ont souhaité savoir s'il était possible de verser une subvention à l'attention de toutes les communes touchées par le séisme. Face à ce besoin, l'Association des Maires et des Présidents de communautés de l'Ardèche a décidé de constituer un fonds de solidarité via un compte bancaire dédié dont les fonds bénéficieront à toutes les communes sinistrées. En accord avec le Préfet de l'Ardèche, la répartition de ce fonds sera ensuite confiée à une commission ad hoc, composée notamment des services de l'État et d'élus, selon des critères déterminés.

La Communauté de Communes du Val d'Ay souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées par ce séisme. Cette subvention pourrait être de 3.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000,00 € en faveur des communes sinistrées par le séisme du Teil du 11 novembre 2019.
- DIT que cette somme sera versée sur un fonds de solidarité constitué par l'AMF 07 via un compte bancaire dédié.

► Admission en non-valeur et créances éteintes

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessous ; il demande par conséquent l'admission en non-valeur de ces titres.

Article	Montant présenté	Objet
6541	357,35 €	Divers 2006-2007 et taxes de séjour 2007-2008-2015
6541	360,00 €	Namaya 2018
Total	717,35 €	
6542	4.284,20 €	Étalement Coffrage Engelvin 2016 et Namaya 2018
Total	4.284,20 €	

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes.

La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur :

- la somme de 717,35 € pour laquelle sera émis un mandat à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur ;
- la somme de 4.284,20 € pour laquelle sera émis un mandat à l'article 6542 - Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'admettre en non-valeur les sommes de 717,35 € (mandat à l'article 6541) et de 4.284,20 € (mandat à l'article 6542) détaillées ci-dessus.

► **Modifications budgétaires CCVA : DM**

M. REYNAUD, Vice-Président Finances, présente et commente la Décision Modificative qui a pour objet :

Fonctionnement : « Autres charges de gestion courante, charges de personnel et charges exceptionnelles (ajustements, décalage trésorerie OT, admission en non-valeur, subvention solidarité Le Teil, régularisation doublons et loyers Gendarmerie) ».

Investissement : « Espace Jaloine (éclairage public Saint-Romain-d'AY) - Acquisition 2 vélos électriques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette Décision Modificative pour la CCVA.

► **Instauration d'une gratification des stagiaires**

Vu la loi n° 2014-788 du 10/07/ 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Des étudiants peuvent être accueillis au sein de la communauté de communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les conditions de réalisation des stages et le régime social des gratifications qui peuvent être allouées aux stagiaires sont les suivantes :

1 - Les stagiaires concernés par ce dispositif sont les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés ; les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus ; les personnes non mentionnés ci-dessus, qui effectuent un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

2 - Une convention tripartite entre le stagiaire, la communauté de communes et l'établissement d'enseignement est obligatoire.

3 - Le stage doit être d'une durée supérieure à deux mois pour faire l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Le stage a une durée limitée à six mois sauf s'il est intégré à un cursus pédagogique.

4 - Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non-obligatoire.

La Présidente propose, pour les stages inférieurs à 2 mois, de verser une gratification pour récompenser un stagiaire qui aurait atteint voire dépassé les objectifs fixés. Ce versement est conditionné à l'appréciation du tuteur et de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une gratification pouvant être versée aux stagiaires selon les conditions prévues ci-dessus.
- **CHARGE** la Présidente de prendre les décisions individuelles d'application des présentes dispositions.
- **AUTORISE** la présidente à signer les conventions à intervenir.

► Modifications budgétaires Office de Tourisme : DM

M. REYNAUD, Vice-Président Finances, présente et commente la Décision Modificative qui a pour objet :
« Charges à caractère général, charges de personnel, charges exceptionnelles et charges gestion courante (ventilation dépenses imprévues pour ajustements) ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette Décision Modificative pour l'OT.

► Divers

La Présidente dit que la candidature de Lalouesc a été retenue, à l'unanimité, pour intégrer l'association Villes Sanctuaires. C'est l'aboutissement d'une double démarche du sanctuaire Saint-Régis et de l'office du tourisme local. La Présidente félicite chaleureusement Mme Séverine MOULIN, Directrice de l'Office de Tourisme du Val d'Ay, qui a travaillé sur cette candidature, ainsi que toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

SMAO (SYNDICAT MIXTE AY OZON)

► Approbation des nouveaux statuts par les collectivités membres

Par courrier du 14/11/2019, le Syndicat Mixte Ay Ozon nous a notifié la délibération n° 2019-43 de son Conseil Syndical du 06/11/2019, relative à la validation de ses nouveaux statuts, qui consistait en :

- La mise à jour de l'adresse du siège.
- L'officialisation de la prise en charge de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- L'officialisation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Doux au Syndicat pour sa compétence « assainissement non-collectif ».

La Communauté de Communes du Val d'Ay étant une collectivité membre du SMAO, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'admission de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon.

TRAVAUX ET BÂTIMENTS

« Zone de la Bergère » Satillieu

► Devis complémentaire : Lot n° 5 Espaces Verts

Par délibération du 14/03/2019, la SAS CMEVE a été retenue pour le lot 5 - Espaces verts, dans le cadre du marché de travaux précité, et ce, pour un montant de 124.211,40 € HT. Une modification du contrat en cours d'exécution est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles. Une plus-value de 500,00 € HT porte sur les modifications de prestations suivantes :

ESPACES VERTS	
Fourniture et mise en place de plot béton sur barrière garde-corps le long de la rivière d'Ay	500,00 €
TOTAL HT	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer la modification en cours d'exécution n° 1 au marché de travaux « RESTRUCTURATION ÉCONOMIQUE DE LA ZAE DE LA BERGÈRE À SATILLIEU » - LOT 5 - ESPACES VERTS avec la SAS CMEVE, pour un montant en plus-value de 500,00 € HT.

► Divers

Un chantier en réhabilitation n'est jamais simple ; il y a beaucoup d'inconnues que l'on découvre au fur et à mesure du chantier et qui sont rectifiées dans la mesure du possible. Il y aura des plus-values sur le lot maçonnerie.

La place devant le GAMM VERT a été goudronnée. Sur la partie centrale ont lieu des travaux de maçonnerie (murs). D'ici la fin de semaine prochaine, les travaux d'éclairage public seront finis ; il ne restera plus qu'à poser les candélabres. Du côté du stade, les bords de trottoirs et le goudronnage sont à faire. Le chantier a pris 4 mois de retard (ENEDIS, aléas de chantier, intempéries). En dernier lieu, aura lieu la mise en place des arbres et arbustes des espaces verts.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, RECHERCHE, COMMERCE ET ARTISANAT

► Approbation du Contrat de Territoire d'Industrie

La Présidente expose aux membres du conseil que le Premier Ministre a lancé le dispositif « Territoires d'Industrie » lors du Conseil National de l'Industrie du 22/11/2018, afin de redynamiser le tissu industriel, soutenir l'emploi local, renforcer la compétitivité internationale et promouvoir l'innovation.

141 « Territoires d'industrie » ont été identifiés, dont le territoire Drôme-Ardèche qui nous concerne, regroupant 8 EPCI : CA Annonay Rhône Agglo, CA Arche Agglo, CC Drôme Sud de Provence, CC Pays de Lamastre, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône-Crussol, CC Val d'Ay, CC Val'Eyrieux.

Ces territoires bénéficient d'un engagement spécifique de l'État et de la Région qui mobilisent un éventail de politiques publiques (financières, administratives, techniques, humaines...) pour appuyer et accompagner les projets de ces territoires. Les thèmes constitutifs du contrat sont notamment ceux annoncés par le Premier Ministre lors du Conseil National de l'Industrie du 22/11/2018 (attirer, recruter, innover, simplifier).

Le pilotage du dispositif est confié aux Régions avec :

- ✓ un COPIL régional afin de favoriser une gestion décentralisée ;
- ✓ un comité de projet au niveau local animé par un binôme élu-industriel.

Le Contrat de Territoire d'Industrie est signé entre les représentants du Territoire d'Industrie (binôme élu-industriel, représentants EPCI), l'État et ses opérateurs (Banque des Territoires, BPI, Business France), la Région et les partenaires concernés en lien avec le tissu industriel (consulaires, etc.). Le Contrat de Territoire d'Industrie :

- pose le cadre de la gouvernance de ce dispositif animé par le binôme et le comité de pilotage local ;
- présente les enjeux et les ambitions du Territoire ;
- propose un plan d'actions autour des 4 axes du dispositif: attirer, recruter, innover, simplifier.

Le plan d'action, synthétisé dans le projet de contrat se décline en « fiches actions ». Pour l'heure, il se compose des actions suivantes ; de nouvelles fiches actions pourront être ajoutées pendant la durée du contrat :

Plan d'actions

Axe 1 : Recruter

- 1 - Initier et piloter une gestion prévisionnelle des emplois de l'industrie
- 2 - Attirer et orienter des publics du territoire vers les métiers de l'industrie
- 3 - Former vers les métiers de l'industrie
- 4 - Attirer et accueillir des actifs
- 5 - Accompagnement des pratiques RH

Axe 2 : Attirer

- 6 - Développer une offre foncière et immobilière adaptée
- 7 - Numérique

Axe 3 : Innover

- 8 - Accompagner la transition écologique des entreprises
- 9 - Écologie industrielle et territoriale - diagnostic de potentiel et structuration de la démarche
- 10 - Projet pilote de mutualisation inter-entreprises
- 11 - Faciliter les parcours vers l'industrie du futur

Axe 4 : Simplifier

- 12 - Faciliter l'accueil et le développement des sites industriels

Le contrat sera soumis, dans sa version définitive, en comité de pilotage local avant d'être approuvé par la Région. L'opération (ou les opérations) figurant dans les fiches actions seront présentées pour engagement aux différents financeurs ou partenaires.

Le projet de contrat figurant en annexe sera conclu pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat « Territoires d'Industrie » présenté.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer ledit contrat (dans sa version définitive) et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIVERS

► Agenda

- Bureau Communautaire : 16/01/2020 à 18 H 00
- Vœux de la CCVA à Saint-Symphorien-de-Mahun : 17/01/2020 à 18 H 30

► AdCF (Assemblée des Communautés de France) : motion « Intercommunalité, le temps de la stabilité »

A l'occasion de sa 30^{ème} convention nationale, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux Présidentes et Présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité de nos organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

Alors qu'est actuellement débattu au Parlement le projet de loi Engagement et proximité, l'assemblée générale de l'AdCF, réunie le 29/10/2019 à Nice, a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser leurs périmètres. L'AdCF a en revanche souscrit aux dispositions intéressantes, enrichies au Sénat, relatives aux pactes de gouvernance dont sera encouragée la réalisation en début de mandat.

Cette motion est destinée à être adressée aux Parlementaires des départements et aux Ministres les plus concernés, Mme Jacqueline GOURAULT et M. Sébastien LECORNU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion proposée à l'issue de la 30^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

► Divers

Formation des élus

La Présidente indique qu'elle va participer à un voyage d'étude inédit intitulé « Droit des femmes en Amérique Latine, l'exemple Argentin ». Elle s'est inscrite et a été retenue pour cette formation qui rentre dans son DIF élue. Elles sont seulement 15 en France ! Ce voyage à Buenos-Aires, programmé du 24 janvier au 1er février 2020, est précédé d'une formation à distance de 5 jours (en décembre et janvier).

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

M. FERRAND dit que lors du dernier Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, le SCoT a été approuvé à l'unanimité.

SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme)

M. FERRAND dit que le budget de fonctionnement 2020 a été voté pour 29 millions d'euros.

ADN (Ardèche Drôme Numérique)

M. FERRAND dit que l'étude sur la partie Saint-Alban-d'Ay est quasiment terminée. Les études sur Préaux et Saint-Romain-d'Ay vont débiter. M. ROCHE dit qu'ADN travaille sur une logique de réseau et que sa commune sera déployée en 3 temps selon les quartiers.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DELOCHE fait remonter quelques soucis de fonctionnement du bâtiment « Espace Jaloine » pour le SMAO. Des recherches de solutions sont déjà en cours.

M. Daniel GIRAUD demande si des financements sont prévus pour l'évacuation d'arbres sur la voirie communale, suite aux intempéries ? La réponse est négative.

M. ROCHE fait part d'une réunion du SDIS pour la future caserne de pompiers de Brénieux, le 18/12/2019 à 17 H 30 au Groupement Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 20 H 45.

Pour validation du présent compte rendu

**La Présidente,
Brigitte MARTIN**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY' around the perimeter and 'Présidente' in the center. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.